

ARRÊTÉ N° 2026-A-003 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial – concours externe, interne et troisième concours, session 2022

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours ;

VU Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de techniciens territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-A-089 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial, session 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-A-021 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG 34 ;

VU l'arrêté n° 2022-A-024 fixant la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial, session 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-A-025 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial, session 2022 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité en date du 24 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission en date du 23 septembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-A-071 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial pour les concours externe, interne et troisième concours, session 2022, en date du 28 septembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 2024-A-067 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial – concours externe, interne et troisième concours, session 2022 ;

CONSIDERANT les demandes des intéressés ayant fait part de leur intention d'être maintenu pour une quatrième année sur liste d'aptitude ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, session 2022, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette liste comprend **2 lauréats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au 1^{er} octobre 2025

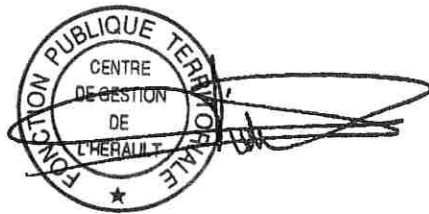
Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de sa réinscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 14/01/2026

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/01/2026 et de sa publication le 14/01/2026.

Liste d'aptitude par ordre alphabétique des lauréats inscrits

Grade : Technicien territorial

N° de dossier	Lauréats
23034	Monsieur DALMAU Jean-Philippe
22976	Madame ISSERT Delphine